

Affiché au
GRAND CAHORS le :

23 DEC. 2019



Procès-Verbal Election

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-426_18_12_2019-AR
Regu le 20/12/2019

Séance du 18 décembre 2019 à 19 heures

Le dix-huit décembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Cahors, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (48)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercurès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (4)

M. REDOULES Matthieu (Espère), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq Lapopie), M. CICUTO Daniel (St Médard), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (20)

Mme LASFARGUES Geneviève (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors – procuration donnée à M. COLIN), Mme BONNET Catherine (Cahors – procuration donnée à M. SAN JUAN), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 4

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-426_18_12_2019-AR
Reçu le 20/12/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Objet : Election des délégués appelés à représenter le Grand Cahors au sein du comité du Syndicat des Eaux du Sud-Est du Lot (SESEL) issu de la fusion des syndicats du Bournac, de l'Iffernet et de Belfort-Montdoumerc

A été adopté à l'unanimité

**PROCES-VERBAL D'ELECTION
AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 18 décembre 2019

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Objet : Election des délégués appelés à représenter le Grand Cahors au sein du comité du Syndicat des Eaux du Sud-Est du Lot (SESEL) issu de la fusion des syndicats du Bournac, de l'Iffernet et de Belfort-Montdoumerc

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 II. ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5216-5 I.-8° et 9° (en vigueur au 1^{er} janvier 2020), L5216-7 IV., L5711-1 alinéa 3 et L5711-3 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/2019/058 du 29 novembre 2019 portant création, au 1^{er} janvier 2020, du Syndicat des eaux du sud-est du Lot (SESEL), issu de la fusion des syndicats du Bournac, de l'Iffernet et de Belfort-Montdoumerc ;

Vu le projet de statuts du SESEL, qui exercera les compétences eau potable et assainissement collectif sur un périmètre recouvrant pour partie (communes de Bouziès, St Cirq Lapopie, Tour de Faure, Cieurac, Fontanes, Le Montat, Cahors) celui de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors qui, au 1^{er} janvier 2020, transférera partiellement au SESEL ces deux compétences en se substituant automatiquement à ces communes ;

Mesdames, Messieurs,

Obligatoirement compétent en matière d'eau potable et d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020 en lieu et place de toutes ses communes membres, le Grand Cahors se substituera à celles qui adhéraient précédemment à des syndicats à qui elles avaient transféré ces mêmes compétences et dont le périmètre recouvre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ces syndicats qualifiés de supra-communautaires sont en effet pérennes au 1^{er} janvier 2020, la loi n'imposant pas leur dissolution de plein droit, induite par le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement, par leurs communes adhérentes, à l'EPCI dont elles sont également membres.

Considérant le caractère pérenne de tels syndicats et en vertu du principe de représentation-substitution fixé par la loi, **au 1^{er} janvier 2020, le Grand Cahors transférera automatiquement une partie de ses nouvelles compétences obligatoires eau potable et assainissement collectif au Syndicat des eaux du sud-est du Lot (SESEL), créé à cette même date et issu de la**

fusion des syndicats du Bournac, de l'Iffernet et de Belfort-Montdoumerc, à qui les communes suivantes avaient antérieurement transféré ces deux compétences ou l'une d'elles :

- Communes du Grand Cahors ayant transféré au syndicat du Bournac les deux compétences eau potable et assainissement collectif : Bouziès, St Cirq Lapopie, Tour de Faure ;
- Communes du Grand Cahors ayant transféré au syndicat de L'Iffernet la seule compétence eau potable : Cieurac, Fontanes, Le Montat, Cahors.

Cela permettra au Grand Cahors d'exercer ces compétences de manière pragmatique et opérationnelle sur ces communes, afin de garantir aux usagers la continuité et l'efficacité des services publics dès la date du transfert.

Il convient donc aujourd'hui que notre assemblée élise les conseillers qui représenteront à compter de l'an prochain le Grand Cahors au sein du comité syndical du SESEL au titre des compétences eau potable et assainissement collectif.

Avant de procéder à l'élection, il est précisé que :

- « Lorsque, en application des articles (...) L. 5216-7, un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. » (Article L5711-3 du CGCT)

→ En l'espèce, les 7 communes ci-dessus étaient chacune représentées comme suit au sein :

- du comité syndical du Bournac : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- du comité syndical de l'Iffernet : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

conformément aux statuts de ces deux Syndicats.

Le projet de statuts du SESEL prévoit quant à lui la représentativité suivante pour ses futurs membres, applicable au 1^{er} janvier 2020 : « 1 délégué titulaire par commune » (incluse dans le périmètre syndical, qu'elle soit directement adhérente au SESEL, ou qu'elle y soit représentée par l'EPCI dont elle est membre et à qui elle a transféré ses compétences eau et/ou assainissement) et « 1 délégué suppléant pour chaque délégué titulaire ».

Dès lors, **le Conseil communautaire du Grand Cahors doit élire 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour le représenter au sein du comité syndical du SESEL.**

- « Pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. » (Article L5711-1 alinéa 3 du CGCT)

→ Sur ce fondement, **le Conseil communautaire du Grand Cahors décide d'élire les 7 délégués titulaires et les 7 délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical du SESEL parmi les membres des conseils municipaux de ses communes membres jusqu'alors adhérentes aux Syndicats du Bournac et de l'Iffernet.**

23 DEC. 2019

Pour information, les 7 communes concernées étaient jusqu'à ce jour représentées au sein des comités syndicaux du Bournac et de l'Iffernet par leurs conseillers municipaux suivants :

Commune	Délégués au Bournac		Délégués à L'Iffernet		
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	
Bouziès	Michèle FOLICHON	Patrick GALTIE			
	Gilles RAFFY	Mathieu ANQUETIN			
St Cirq Lapopie	Frédéric DECREMPS	Pierre DUFOUR			
	Bernard VALETTE	Roland GARREAU			
Tour de Faure	Patrick TEYSSÉDRE	Dominique VANOOSTHUYSE			
	Marie-France WAGNER	Jean-Louis EYROLLE			
Cieurac		Bernard TERRET			Ginette MANAR
		Anne-Marie CADART			Florence ALAUX
Fontanes		Philippe BESSE			Michel BISMES
		David LEBREAUD-FAURE			Stéphane MACHEMIE
Le Montat		Jean-Paul CANCE			Yves GRANGER
		Pierre REDOULES			François THOMAS (a démissionné du conseil municipal)
Cahors		Daniel COUPY	Catherine BONNET		
		Henri COLIN	Lucienne MARTY		

- « L'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés (SMF) ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des SMF peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle. » (Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le Journal officiel du Sénat du 01/10/2015 - page 2309)
 - ➔ En vertu de cette doctrine, le **Conseil communautaire du Grand Cahors décide à l'unanimité de procéder à l'élection des 7 délégués titulaires et des 7 délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical du SESEL à mains levées.**
- Tout candidat à l'élection ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} ou au 2^{ème} tour du scrutin est déclaré élu. Si aucun ne l'a obtenue après deux tours de scrutin, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Les candidat-e-s à l'élection sont les suivant-e-s :

23 DEC. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-42B_18_12_2019-AR
Reçu le 20/12/2019

- Candidat-e-s à la fonction de délégué titulaire :

Michèle FOLICHON
Frédéric DECREMPS
Patrick TEYSSEBRE
Bernard TERRET
David LEBREAUD-FAURE
Pierre REDOULES
Daniel COUPY

- Candidat-e-s à la fonction de délégué suppléant :

Patrick GALTIE
Bernard VALETTE
Dominique VANOOSTHUYSE
Jean-Claude CUBAYNES
Michel BISMES
Jean-Paul CANCE
Catherine BONNET

Il est procédé à l'élection selon les modalités ci-dessus choisies par le Conseil communautaire du Grand Cahors.

Au regard des résultats de l'élection, le Conseil communautaire du Grand Cahors déclare élu-e-s :

- Délégués titulaires :

Michèle FOLICHON
Frédéric DECREMPS
Patrick TEYSSEBRE
Bernard TERRET
David LEBREAUD-FAURE
Pierre REDOULES
Daniel COUPY

- Délégués suppléants :

Patrick GALTIE
Bernard VALETTE
Dominique VANOOSTHUYSE
Jean-Claude CUBAYNES
Michel BISMES
Jean-Paul CANCE
Catherine BONNET

Affiché au
GRAND CAHORS le :

23 DEC. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-42B_18_12_2019-AR
Regu le 20/12/2019

pour siéger à compter du 1^{er} janvier 2020 au sein du comité syndical du SESEL où ils représenteront le Grand Cahors au titre des compétences eau potable et assainissement collectif qu'il aura à cette échéance automatiquement transférées à ce Syndicat.

Pour extrait certifié conforme.

Affiché au
GRAND CAHORS le :

23 DEC. 2019



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE